

SÉANCE DU 23 AVRIL 2009

Présents: M. LENZINI, Bourgmestre-Président;
MM. GOESSENS, FILLOT, NIVARD, GUCKEL, Mme LIBEN et M. SMEYERS, Echevins;
MM. BOVY, JEHAES, ROUFFART, PÂQUES, ANTOINE, LABEYE, ERNOUX,
Mme LENAERTS, MM. BIEMAR, Mme HELLINX, MM. GENDARME, TASSET,
MM. BELKAID, RENSON, Mmes BELLEM, HENQUET-MAGNEE et THOMASSEN,
Conseillers communaux;
M. BLONDEAU, Secrétaire communal.

Excusés: Mmes LOMBARDO et CAMBRESY, M. SCALAIS, Conseillers communaux.

MM. LENZINI, FILLOT, GENDARME et BELKAID entrent en séance au point 1.

SEANCE PUBLIQUE**Point 1. RAPPORT DE L'ECHEVINE DES AFFAIRES
HUMANITAIRES SUR LA MISSION A GOURCY EN
FEVRIER 2009.**

M. GOESSENS préside le Conseil jusqu'à l'arrivée de M. LENZINI.

M. ROUFFART rappelle que c'est la quatrième fois consécutive que l'opposition permet au Conseil de siéger.

LE CONSEIL,

Prend connaissance du rapport de mission effectuée par Mme Arlette LIBEN, Echevine des Affaires humanitaires, au Burkina Faso à Gourcy du 7 au 17 février 2009. Elle détaille les objectifs de la mission, l'évaluation, les difficultés rencontrées, les bilans et les perspectives.

Point 2. INFORMATIONS.

- Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province du 13 mars 2009 approuvant l'organisation par l'intercommunale d'incendie de Liège et environs d'un poste avancé sur des terrains sis sur la commune d'Oupeye, à l'abord du pont de Hermalle-Sous-Argenteau, rive gauche du canal Albert.
- Approbation par le Collège provincial de Liège en date du 19 mars 2009 du budget communal pour l'exercice 2009.
- CPAS – Commissions locales pour l'énergie – Information.
- Réponse à la question de M. Michel JEHAES sur un problème d'alignement d'arbres rue de Fexhe à Hermée.

- Réponse à la question de M. Gérard ROUFFART concernant l'utilisation de la balayeuse.
- Réponse à la question de M. Michel JEHAES sur la possibilité d'obtenir une subvention UREBA pour la part non subsidiée par Infrasports dans le cadre des travaux de rénovation du Tennis club "La Marmotte".

Point 3. POINT SUR LA SITUATION DE LA SIDERURGIE DANS LE BASSIN LIEGEOIS.

LE CONSEIL,

Prend connaissance du rapport de Monsieur le Bourgmestre sur la tenue de la commission toutes réunies du mardi 21 avril 2009 en présence de Monsieur le Directeur général d'Arcelor-Mittal pour le bassin liégeois.

Point 4. AIDE RELATIVE AUX VICTIMES DU SEISME DE LA REGION DES ABRUZZES (ITALIE).

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'accorder un subside exceptionnel de 1.000 € destinés aux sinistrés de l'Aquila.

Ce montant sera versé sur le compte 643-0042200-82 de la banque Monte dei Paschi di Siena avec la référence "Tremblement de terre Abruzzes" dont l'ambassade d'Italie à Bruxelles en assure la coordination.

La dépense sera imputée à l'article 8491/332-02 du service ordinaire du budget 2009.

Point 5. REGLEMENT DE POLICE.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

ARRETEArticle 1er:

Un passage pour piétons délimité par des bandes parallèles, de couleur blanche, reprise à l'article 76.3 du Règlement général routier sera créé à 4684 Oupeye/Haccourt, à l'entrée de la rue Jean-Marie Clerdin (Banque Fortis) à proximité du carrefour formé avec la rue des Sept Bonniers.

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère des Communications, Direction de la Coordination des Transports, boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

**Point 6. MILIEU D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE –
APPROBATION DES TERMES D'UNE CONVENTION DE PRET A
USAGE.**

LE CONSEIL,

Statuant par 19 voix pour et 5 abstentions;

PREND ACTE

de l'engagement unilatéral de la Société Batico portant sur le lot n° 12 de la rue Carpay à Oupeye signé le 1er avril 2009 par son gérant;

DECIDE

d'approuver la convention de prêt à usage portant sur une maison d'habitation sise rue Carpay à Oupeye sur le lot numéro douze signée par les 2 parties le 1er avril 2009.

**Point 7. AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL –
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

de le faire sien en ses considération et motifs.

**Point 8. CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT
RELATIVE A DES TERRAINS SITUES A HACCOURT.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'approuver tous les termes de la convention reprise ci-après:

Entre d'une part:

L'asbl Cynorhodon, représentée par Monsieur Francis KRAUTH, domiciliée à Oupeye-Haccourt, rue Haute Froidmont 4,

Et d'autre part:

La commune d'OUPEYE, représentée par Monsieur Mauro LENZINI, Bourgmestre et Monsieur Pierre BLONDEAU, Secrétaire Communal,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Art. 1er: Objet de la convention

La commune autorise à titre précaire l'occupation par l'asbl Cynorhodon, domiciliée rue Haute Foidmont 4 à Haccourt des biens cadastrés section B n° 858A, 858X et partie du n° 858b2, à l'exception de la partie occupée par le service des Travaux de notre commune et délimitée par la clôture implantée à 7 m du hangar.

Art. 2: Prix

L'occupation des terrains est gratuite

Art. 3: Destination des biens

Les biens sont affectés a du pâturage permanent via moutons, chèvres et vaches.

Art. 4: Durée de la convention

La convention est consentie à titre gratuit pour une durée indéterminée. La commune peut y mettre fin à tout moment sans préavis et sans indemnité.

Art. 5: Cession de la convention

L'occupant ne pourra en aucun cas céder son droit d'occupation. Le bien objet étant destiné à de la pâture.

Art. 6: Entretien des lieux

L'asbl Cynorhodon occupera les lieux en bon père de famille et prendra tout l'entretien à sa charge.

Il y fera, à tout moment, toutes les réparations tant grosses que menues; aucune réparation ne sera à charge de la commune.

Art. 7: Sort des améliorations

A l'issue de la convention à titre précaire, l'occupant doit remettre le bien dans son état initial. A défaut de remise en état, toutes les améliorations apportées par l'occupant restent acquises de plein droit à la commune et ce sans que l'occupant ne puisse réclamer aucune indemnité.

Art. 8: Responsabilité

La commune s'exonère de toute responsabilité pour des dommages quelconques tant aux biens qu'aux personnes qui pourraient survenir sur la parcelle donnée en occupation.

Art. 9: Visite

La Commune a le droit de visiter les lieux en tout temps.

Art. 10: Entrée en vigueur

La présente convention rentre en vigueur le 23 avril 2009.

**Point 9. PAROISSE PROTESTANTE DE HERSTAL-VISE-OUPEYE
– BUDGET 2009 – POUR AVIS.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'émettre un avis favorable sur ledit budget, arrêté aux montants suivants:

RECETTES	42.847,55 €
DEPENSES	42.847,55 €
SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE	8.513,56 €

Point 10. VERIFICATION DE L'ENCAISSE COMMUNALE.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

PREND ACTE

du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale effectuée le 27 mars 2009.

Point 11. CPAS – MODIFICATION BUDGETAIRE DU SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

LE CONSEIL,

Statuant par 19 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention;

APPROUVE

la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire et extraordinaire du CPAS arrêté aux montants ci-après:

Service ordinaire

RECETTES	8.249.280,63 €
DEPENSES	8.249.280,63 €
SOLDE	0 €

Service extraordinaire

RECETTES	2.577.247,78 €
DEPENSES	2.277.926,00 €
SOLDE	299.321,78 €

Point 12. SUBSIDES ET AVANTAGES EN NATURE.

LE CONSEIL,

Prend connaissance des subsides et avantages en nature suivants octroyés par le Collège communal:

- Demande des Scouts de Hermalle de pouvoir obtenir l'autorisation d'un transport communal;

- Octroi d'un subside exceptionnel de 250 € au Basket club d'Oupeye pour l'organisation des finales de la Coupe provinciale;
- Subside exceptionnel de 900 € au Club "Espoir Cycliste Vigneron" pour l'organisation de la course du Grand prix du Bourgmestre;
- Subside de 300 € pour l'organisation de la fête laïque par la Maison de la Laïcité;
- Octroi de primes communales à la réhabilitation pour un montant de 5.455,27 €

Point 13. PLAN "ESCARGOT 2009" – RATIFICATION.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de confirmer la décision du Collège communal du 25 mars 2009 sur:
 - le choix du projet d'aménagement de la rue Marie Monard à Vivegnis,
 - l'introduction de ce projet dans le cadre du plan "ESCARGOT 2009";
- de mettre à disposition les crédits budgétaires nécessaires estimés à 202.081,19 € TVA comprise, dont 75 % pourraient faire l'objet d'une subvention, sur le budget extraordinaire de l'exercice 2010 en cas d'acceptation du projet par Monsieur le Ministre.

Point 14. ETUDE DE STABILITE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE A HOUTAIN-SAINT-SIMEON – APPROBATION D'UN AVENANT N° 1.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'approuver l'avenant n° 1 du marché ayant pour objet "Etude de stabilité pour le projet de construction d'une nouvelle école à Houtain-Saint-Siméon" attribué à la firme BUREAU D'ETUDE DELTA, rue de Paris 14 à 4020 LIEGE au montant de 21.175,00 € TVA comprise.

Les coûts de cet avenant sont imputés au budget 2003, à l'article 722/733-60 du service extraordinaire qui devra être ajusté lors de la première modification budgétaire 2009.

Cette délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Point 15. ACQUISITION D'UN MODULE DE RANGEMENT POUR LE MATERIEL D'ATHLETISME DE HACCOURT – MODE DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'approuver le cahier des charges n° SMP/FF/MCH/2009-012 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Acquisition d'un module de rangement pour le matériel du club d'athlétisme de Haccourt", établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 3.851,24 € hors TVA ou 4.660,00 € 21 % TVA comprise;
- de passer le marché précité par procédure négociée sans publicité;
- de porter cette décision sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Point 16. OUVERTURE D'UNE CLASSE MATERNELLE SUPPLEMENTAIRE A MI-TEMPS DANS TROIS IMPLANTATIONS SCOLAIRES.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de créer un emploi supplémentaire à mi-temps dans le cycle maternel des écoles d'Oupeye, J. Brouwir et J. Rombaut à partir du 16 mars 2009 jusqu'au 30 juin 2009;
- de conférer ces emplois suivant les dispositions en vigueur en la matière.

Point 17. QUESTIONS ORALES.

Question de Mme HENQUET-MAGNEE qui évoque l'organisation du triathlon pour les écoles d'immersion de l'entité le 13 mai prochain à la piscine de Haccourt. Elle s'interroge sur le caractère un peu discriminatoire de l'organisation.

M. GUCKEL explique qu'il ne s'agit pas d'un triathlon pour les écoles d'immersion mais bien pour toutes celles qui sont en 1/3 temps pédagogique. Nous sommes dans une phase d'apprentissage et avons considéré qu'il fallait commencer d'abord avec les écoles qui étaient prêtes. Ceci bien sûr en accord avec les directions.

Question de M. JEHAES qui a constaté une évolution des réactions suite à la présentation de l'étude d'incidences du Trilogiport. Si une grande partie de celle-ci évolue de façon positive, d'autres sont encore négatives et en tout cas pour une certaine population. Il ne faudrait pas opposer une population à une autre. La ville de Visé a organisé une réunion officielle. Le Collège d'Oupeye a-t-il demandé au bureau d'études d'être attentif aux demandes de Visé? La réflexion va-t-elle se poursuivre pour dégager des solutions?

M. LENZINI rappelle que le Collège d'Oupeye n'a aucun intérêt à monter les populations les unes contre les autres. Il existe de lieux de rencontres bassi-mosans. Certains cherchent à attiser les problèmes. Nous sommes en tout cas respectueux de tous les habitants. Une réponse sera assurée au prochain Conseil communal.

M. GOESSENS précise que le Trilogiport intéresse aussi les habitants de Vivegnis, de Haccourt et de Hermalle.

Point 18. APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 26 MARS 2009.

Le projet de procès-verbal de la séance publique du 26 mars 2009 est lu et approuvé.

La séance se poursuit à huis clos.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

P. BLONDEAU

M. LENZINI